



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mars 2018 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BARRAULT Serge, M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel, M. DESOUCHE Dominique, Mme DION Nathalie, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy

Procuration(s) :

Mme DORAT Sandrine donne pouvoir à Mme PEAUD Pascale, Mme BEZELGA Monique donne pouvoir à M. GREMILLON Maurice

Absent(s) :

M. MONTOUX François

Excusé(s) :

Mme BEZELGA Monique, Mme DORAT Sandrine

Secrétaire de séance : Mme DEBELLE Muriel

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 19 février 2018.

2018-011 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2018-012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Maurice GREMILLON, adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	180 766,99	180 766,99	852 844,89	852 844,89
Réalisé :	146 157,12	117 218,39	812 270,38	803 522,18
Résultat de clôture de 2016		34 498,04		51 888,48
Reste à réaliser :		3 485,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		5 559,31		43 140,28
Résultat global :	EXCEDENT de 48 699,59			

2018-013 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de 8 748,20 €

- un excédent reporté de 51 888,48 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 43 140,28 €
 - un excédent d'investissement de 5 559,31 €
 - un excédent des restes à réaliser de 3 485,00 €
 Soit un excédent de financement de 9 044,31 €
 DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
 RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT de 43 140,28 €
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 43 140,28 €
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT de 5 559,31 €.

2018-014 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CLSH

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du C.L.S.H., après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2018-015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CLSH

Monsieur le Maire est sorti de la salle.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Maurice GREMILLON, adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 du C.L.S.H. et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	0,00	0,00	38 602,80	38 602,80
Réalisé :	0,00	0,00	33 666,84	29 954,33
Résultat reporté de 2016				7 373,42
Reste à réaliser :	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		0,00		3 660,91
Résultat global :	EXCEDENT de 3 660,91			

2018-016 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU CLSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 3 712,51 €
 - un excédent reporté de 7 373,42 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 660,91 €
 - un déficit d'investissement de 0,00 €
 - un déficit des restes à réaliser de 0,00 €
 Soit un besoin de financement de 0,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
 RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT de 3 660,91 €
 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 3 660,91 €
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT de 0,00 €

2018-017 BUDGET ANNEXE DU C.L.S.H. CLOTURE DEFINITIVE ET REPRISE DES EXCÉDENTS

Compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, ce budget n'a plus lieu d'exister.

A l'issue de la gestion 2017, on constate un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 660,91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de clôturer le budget annexe "C.L.S.H." au 31 décembre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Trésorier de Vivonne à reprendre l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe et de l'intégrer dans le budget de la commune exercice 2018,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe C.L.S.H.

2018-018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU COMMERCE

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du commerce, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2018-019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU COMMERCE

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Maurice GREMILLON, adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 du commerce et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	76 740,48	76 740,48	33 131,00	33 131,00
Réalisé :	6 430,94	64 618,78	20 999,30	32 567,92
Résultat reporté de 2016	69 756,46			
Reste à réaliser :	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	11 568,62			11 568,62
Résultat global :	0,00			

2018-020 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU COMMERCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 11 568,62 €

- un déficit reporté de 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 11 568,62 €

- un déficit d'investissement de 11 568,62 €

- un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 11 568,62 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT de 11 568,62 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 11 568,62 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 11 568,62 €

2018-021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du lotissement de « La Touche », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2018-022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Maurice GREMILLON, adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 du lotissement de « La Touche » et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	425 169,28	425 169,28	1 191 763,86	1 191 763,86

Réalisé :	200 000,00	225 169,28	261 226,73	244 129,80
Résultat reporté de 2016	225 169,28			941 763,86
Reste à réaliser :	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice	200 000,00			924 666,93
Résultat global :	EXCEDENT de 724 666,93			

2018-023 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 17 096,93 €

- un excédent reporté de 941 763,86 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 924 666,93 €

- un déficit d'investissement de 200 000,00 €

- un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 200 000,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT de 924 666,93 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) de 924 666,93 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT de 200 000,00 €

2018-024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant que les comptes sont exacts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 de la Salle Polyvalente, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2018-025 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire est sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Maurice GREMILLON, adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Salle Polyvalente et arrête les comptes :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	35 909,87	35 909,87	31 199,17	31 199,17
Réalisé :	10 930,34	11 227,56	26 079,56	26 079,56
Résultat reporté de 2016		24 682,31		
Reste à réaliser :	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		24 979,53		0,00
Résultat global :	EXCEDENT de 24 979,53			

2018-026 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 0,00 €

- un excédent reporté de 0,00 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé de 0,00 €

- un excédent d'investissement de 24 979,53 €

- un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un excédent de financement de 24 979,53 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : 0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT de 24 979,53 €.

2018-027 ADHESION AU REFUGE DE LA SPA DE POITIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention de fourrière avec le refuge SPA de Poitiers dénommé l'Association le « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers, pour un montant de 447,20 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature.

2018-028 DEMANDE DE SUBVENTIONS ACTIV'3

Considérant que la commune d'Aslonnes peut prétendre à un montant total de 30 600,00 € au titre de subventions ACTIV'3, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les projets de travaux et équipement, arrête les modalités de financement, et sollicite auprès du Département de la Vienne les subventions ACTIV'3, à savoir :

- construction d'une annexe aux ateliers techniques,
- école,
- déviation d'un réseau d'eaux pluviales.

2018-029 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'une place de stationnement pour personnes handicapées devant l'église et adopte le projet de travaux et équipement, arrête les modalités de financement, et sollicite auprès du Département de la Vienne une subvention au titre du produit des amendes de police.

2018-030 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 H HEBDOMADAIRES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi permanent à temps non complet, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2018,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2018-031 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31 H 30 HEBDOMADAIRES)

Vu l'avis du Comité Technique du 28 février 2018,

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, de 31 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2018,
- de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2018-032 ACCUEIL JEUNES - TARIFS DES VACANCES D'AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessous.

AGES	ACTIVITES	TARIFS / ENFANT
De 12 à 17 ans	Laser Games (tournoi)	13,00 €
	Game Parc (la journée)	24,00 €

2018-033 ATTRIBUTION DE JOURNEES POUR GARDE D'ENFANTS POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'octroyer 5 jours par agent pour un temps complet, et au prorata du temps de travail pour les temps non complet, selon les conditions ci-après :

- les agents territoriaux titulaires peuvent bénéficier de journées d'absence pour garde d'enfants par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire,
- elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde, par journées ou demi-journées,
- l'âge limite de l'enfant est de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé),
- l'agent doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible,
- le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille et est indépendant du nombre d'enfants,
- les jours non utilisés au titre de l'année ne peuvent être reportés sur l'année suivante,
- en cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits,
- pour les agents à temps non complet, le nombre de jours est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire arrondi à l'entier supérieur selon les règles des décimales (5 ≤),
- pour les cas particuliers (agents assumant seul la charge d'un enfant, agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant), l'agent bénéficie de 2 fois la durée octroyée par la présente délibération,
- un agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent, peut obtenir la différence entre 2 fois la durée octroyée par la présente délibération et le nombre de jours auquel son conjoint a droit.

2018-034 PROTOCOLE ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE D'ASLONNES DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition émanant de la Gendarmerie Nationale pour la signature d'un protocole avec notre commune, concernant la mise en place d'une participation citoyenne de solidarité, vigilance et esprit civique et citoyen ; et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature et son exécution.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe les membres du conseil municipal de l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour le 25 mai 2018 en application du règlement européen n° 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données, et fait part de la proposition de l'Agence des Territoires de la Vienne,
- donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud relative à l'adhésion des communes à cette structure pour la compétence hors GEMAPI.

Fait à ASLONNES, le 21 mars 2018
Le Maire,
Roland BOUCHET

